

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : MAILLAUD à LE GUEN, TOPART à LE PROVOST, VELLA à RAMEAU.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-003

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de recruter un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de pourvoir à l'emploi d'assistant du service culturel, par voie contractuelle pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de l'année 2023 et la délibération du 08 décembre 2017 modifiée relative au RIFSEEP,

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 14/10/2022 et le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent,

- **DECIDE** de créer un emploi d'assistant du service culturel à temps complet sur un grade de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2023, en charge des missions relevant des activités d'accueil du public et des artistes, de la tenue de la billetterie, de la valorisation du projet artistique, de la gestion administrative des événements artistiques et culturels, des locations du Sémaphore,

- **FIXE** la durée du contrat conclu dans les conditions relevant de l'article L332-8 alinéa 2, à un maximum de 3 ans.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune et que l'agent sera rémunéré sur la base du traitement brut indiciaire relevant de la grille des adjoints administratifs.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON

